

3. Exigences de la vie collective

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دةسي مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

3.1. COMPORTEMENT, ATTITUDE ET LANGAGE

Les élèves du Collège, fiers de leur appartenance, manifestent ce sentiment, au Collège et en dehors, par le respect et la promotion d'attitudes, de comportements et de langage qui sont le reflet des valeurs promues par le Projet éducatif. Il en est de même pour l'observation stricte des règles de politesse et de savoir-vivre, nécessaires aux relations harmonieuses et respectueuses.

3.1.1. Les comportements manquant au respect de la religion, des valeurs humaines promues par le Collège, des personnes et de leurs propriétés et au bon esprit peuvent être des motifs de sanction de l'élève ou des raisons de son exclusion temporaire ou définitive.

3.1.2. Tout acte de défiance, toute attitude arrogante ou menaçante envers un éducateur, un employé du Collège ou un camarade est sanctionné.

3.1.3. Toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée. Est considérée comme acte de fraude toute manifestation de tricherie, de copiage ou de plagiat, ou la contrefaçon d'une signature.

3.1.4. Permettre à un camarade de s'approprier son propre travail ou de le copier est également considéré comme fraude.

3.1.5. Toute fraude ou tricherie pendant un examen ou une évaluation entraînera automatiquement la perte totale de la note correspondante. Cette mesure est irrécusable et indiscutable.

3.1.6. L'élève est tenu d'avoir un langage et une attitude corrects envers les autres ; toute forme de violence, de harcèlement, d'intimidation, de vulgarité, de racisme, de discrimination ou de dévalorisation du travail d'autrui est prohibée au Collège.

3.1.7. Les gestes ou attitudes relationnels, dans un Collège mixte, doivent en tout temps être respectueux et conformes au minimum requis pour la vie collective dans un établissement scolaire, considéré dans sa totalité comme un espace public et non privé. Il ne faut pas oublier que ceux qui sont présents sur le campus de l'école sont majoritairement des mineurs, et que s'applique à eux ce qui est exigé par la stricte législation concernant l'accès des mineurs aux contenus auditifs ou visuels. Aucune exagération dans l'expression de l'intimité n'a sa raison d'être dans l'enceinte du Collège et la discrétion est de mise dans notre communauté.

3.1.8. La surveillance des éducateurs ne s'étend pas au-delà du Collège. Cependant, pour des fautes commises en dehors, notamment sur les lieux de socialisation numérique (Internet, Facebook, chatting...), bien qu'elles relèvent de la responsabilité des parents, le Collège se réserve toute action qu'il jugerait opportune, eu égard à l'intérêt des élèves ou du Collège.

3.2. RESPECT DES INSTALLATIONS, DU CADRE DE VIE ET DES LOCAUX

Le Collège est un lieu de vie collective que chacun doit s'approprier comme tel. Chaque division possède son espace de récréation et d'activités.

3.2.1. L'élève ne peut quitter les locaux ou espaces de sa division ni accéder à la forêt sans la permission des accompagnateurs pédagogiques de sa propre division. Lors de circulations rendues nécessaires par des activités scolaires ou parascolaires, les élèves sont tenus de respecter le parcours prévu. Et le silence est de rigueur pour les circulations qui ont lieu pendant les périodes de cours.

3.2.2. L'élève doit s'abstenir de se livrer à tout acte qui contribuerait à salir ou à dégrader les installations, les locaux, les espaces verts ou le matériel mis à sa disposition. Tout acte de

3. Exigences de la vie collective

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دة سي مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

vandalisme, toute dégradation, volontaire ou involontaire, entraîne pour son auteur une sanction et la réparation du dommage causé.

3.2.3. Par respect pour les autres et, en particulier, pour le personnel de service, chacun veillera à la propreté générale du Collège, surtout de sa salle de classe, en jetant papiers, boîtes, bouteilles, etc. dans les poubelles ou les conteneurs prévus pour le recyclage. Le manquement à cette règle peut être motif de sanction ou de réparation individuelle ou collective.

3.2.4. Les élèves consomment nourriture et boissons uniquement durant les récréations et en dehors des salles de classe. Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte du Collège, ainsi que les gâteaux d'anniversaires.

3.2.5. Les couloirs et les escaliers sont des espaces de passage. Il est demandé de ne pas s'y installer.

3.3. ARGENT ET OBJETS APPARTENANT AUX ÉLÈVES

Le Collège est un lieu de travail scolaire.

3.3.1. Les élèves ne doivent avoir que les livres de classe adoptés par le Collège ainsi que les instruments de travail nécessaires.

3.3.2. Les ventes ou échanges d'objets, la distribution de tracts ou de prospectus ainsi que les transactions d'argent sont formellement interdits.

3.3.3. Il est recommandé aux élèves de n'avoir sur eux ou dans les vestiaires ni somme d'argent importante ni objets de valeur. Les entraîneurs et professeurs de sport sont habilités à conserver en dépôt fermé argent ou objets durant les activités sportives qu'ils encadrent.

3.3.4. Les objets trouvés doivent être immédiatement remis aux accompagnateurs pédagogiques : les garder est considéré comme un vol. Tout vol est sanctionné.

3.3.5. Le Collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets interdits.

3.4. OBJETS ET PRODUITS GÉNANTS, ILLICITES OU DANGEREUX

Au Collège, chacun doit pouvoir vivre et travailler dans les meilleures conditions et en toute sécurité. Mais la présence d'instruments de communication ou de jeu nuit à cet objectif.

3.4.1. La détention de téléphone portable ou de montre électronique connectée sur le réseau internet est interdite par la loi dans les écoles et les collèges français. Elle est aussi interdite à Jamhour à tous les niveaux, et ce à cause des risques suivants :

- utilisation frauduleuse durant les évaluations, qui crée des situations d'injustice entre les élèves et qui fausse les résultats scolaires,
- prise de photos, d'enregistrements ou de vidéos d'élèves ou de professeurs, qui souvent constitue une atteinte à la dignité et à l'intimité des personnes,
- recrudescence d'actes de harcèlement sur les réseaux sociaux, fléau dont souffrent bon nombre d'élèves,
- distraction pendant les cours,
- vol ou perte facile d'un objet onéreux impossible à retrouver.

Tout téléphone (puce incluse) est confisqué. Pour des raisons de sécurité, le Collège peut exiger

3. Exigences de la vie collective

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دةسي مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

qu'un élève ouvre son cartable et vide ses poches. En cas de vol de l'appareil, le Collège décline toute responsabilité d'enquête ou d'un dédommagement quelconque. L'élève qui aura choisi d'enfreindre le règlement intérieur en ce qui concerne le téléphone portable ou la montre électronique doit assumer les conséquences de son acte.

3.4.2. La détention de laptop, de tablette, de baladeur, de casque audio ou d'écouteurs, de jeux électroniques, de caméra vidéo ou photo, etc. est interdite dans le cadre de l'horaire scolaire, même pendant les récréations et dans les autocars.

3.4.3. L'introduction par les élèves, dans l'enceinte du Collège, de tout objet ou produit illicite ou dangereux (tabac, vapes, cigarettes électroniques, stupéfiants, produits nocifs, boissons alcoolisées, allumettes, briquets, couteaux, cutters, aérosols colorants, etc.) est strictement interdite.

3.4.4. Sauf s'il a obtenu une autorisation expresse du préfet, l'élève qui détient ou fait usage des objets ou produits mentionnés aux numéros 3.4.2 et 3.4.3 est sanctionné d'une exclusion temporaire ou d'un avertissement de discipline. De plus, ces objets ou produits seront confisqués et restitués au moment jugé opportun par le préfet.

3.5. TENUE VESTIMENTAIRE [1]

Par souci de simplicité et afin de marquer l'appartenance au Collège, un uniforme est exigé pour tous les élèves, en accord avec le Comité des parents. Les éléments de cet uniforme sont décrits dans la circulaire annuelle de la rentrée scolaire.

3.5.1. Chacun doit porter, au quotidien, les pièces de l'uniforme qui lui sont propres. Les éléments délavés, déchirés ou non conformes au bon sens sont à exclure.

3.5.2. Toute tenue excentrique (piercing, maquillage, colifichets, bijoux trop voyants, ceintures fantaisistes, barbe négligée, cheveux trop longs ou colorés, etc.) est aussi à exclure. Le vernis à ongles est interdit jusqu'en 3^e.

3.5.3. Les jours de réunion des mouvements agréés au Collège (MEJ, CAS, Scoutisme et Guidisme), la tenue officielle adoptée par ces mouvements est autorisée.

3.5.4. Tout élève qui ne tiendrait pas compte de ces directives s'exposerait à une exclusion du Collège.

3.6. INFIRMERIE

L'infirmerie est un lieu de soins.

3.6.1. Pendant les cours, les élèves ne peuvent aller à l'infirmerie qu'en cas d'urgence et s'ils sont munis d'un billet délivré par l'accompagnateur pédagogique.

3.6.2. Afin de favoriser la qualité des soins et des relations avec les familles, lors des formalités d'enregistrement, chaque élève doit remettre la « Fiche médicale » dûment remplie par son médecin. Cette fiche servira de référence au médecin du Collège, qui signalera, le cas échéant, une dispense des activités sportives. Tout autre certificat ne peut être pris en considération qu'en cas de maladie ou d'accident survenus en cours d'année.

3.6.3. Les médecins du Collège assurent une permanence au Collège. En outre, des visites médicales ont lieu dans certaines classes, dès la rentrée. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

3.6.4. En cas de maladie contagieuse, il convient aux parents d'en informer immédiatement le

3. Exigences de la vie collective

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دة سيد مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

Collège et de respecter les délais d'éviction scolaire. À son retour en classe, l'élève doit être muni d'un certificat de non-contagion.

3.6.5. En cas d'accident, les parents sont tout de suite avisés. Si le Collège ne parvient pas à les joindre et que le cas est urgent, l'élève est transporté à l'hôpital le plus proche.

3.7. ASSURANCE

Les élèves sont assurés, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, auprès d'une compagnie d'assurance. Une carte d'assurance leur est remise au mois d'octobre de chaque année.

Cette assurance leur garantit, du chef de certains accidents corporels pouvant les atteindre, tant durant leur vie scolaire que privée, le remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, dans des conditions précisées dans le contrat.

3. 8. SORTIES ET EXCURSIONS

3.8.1. Seules les sorties et activités dont les circulaires sont signées par le père recteur ou par le préfet sont sous la responsabilité du Collège.

3.8.2. Quant aux sorties et activités organisées par les mouvements du Collège ou agréés par lui (CAS, MEJ, Scoutisme et Guidisme), elles relèvent de la responsabilité de ces mouvements.

3.8.3. Un élève, en excursion ou en sortie, est tenu d'adopter le comportement et le bon esprit propres au Collège.

Source URL (modified on 13/02/2020 - 21:19):

http://www.ndj.edu.lb/reglement_interieur/exigences_vie_collective

Links

[1] <http://www.ndj.edu.lb/uniforme>